

Rapport de minorité N° 87/2018

Avenir des Services industriels de Nyon (SIN)

Transformation des Services industriels en plusieurs sociétés de droit privé en mains de la commune (regroupées sous l'égide d'une entité faitière, détenue à 100% par la Ville de Nyon)

Nyon, le 13 juin 2018

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n°87 s'est réunie à sept reprises et était composée des commissaires suivants :

Madame Chloé Besse (présidente et rapportrice) et Messieurs Luciano De Garrini, Alexandre Démétriadès (présent lors des 3 premières séances), Jean-François Fuglister, Robert Jenefsky (excusé le 4 juin), Christian Perrin, Olivier Tripet, Sacha Vuadens (en remplacement d'Alexandre Démétriadès lors des 4 dernières séances) et Pierre Wahlen (excusé le 9 mai).

Afin d'étudier le préavis de manière détaillée, la commission a procédé à une analyse méticuleuse du dossier en organisant ses séances de la manière suivante :

- 13 février 2018 : présentation générale du préavis 87 par les Services industriels de Nyon
- 6 mars 2018 : forme d'organisation - gouvernance
- 13 mars 2018 : ressources humaines, en présence de représentants du personnel
- 29 mars 2018 : finances
- 9 avril 2018 : réponses aux questions des commissaires
- 9 mai 2018 : discussion générale
- 4 juin 2018 : discussion des rapports

Lors de chacune de ces séances, à l'exception de celle du 9 mai et 4 juin 2018, la commission a profité de la présence des Services industriels de Nyon, par l'intermédiaire de son municipal Monsieur Vincent Hacker, accompagné de son Chef de service Monsieur Thierry Magnenat et de Monsieur Laurent Vukasovic, responsable des finances.

La commission les remercie pour leurs explications, leur disponibilité ainsi que leurs promptes réponses et documents qui ont été transmis face aux nombreuses sollicitations.

Préambule

Le préavis municipal, de même que le rapport de majorité, présentent entre autres les aspects factuels sur le sujet. Ces aspects ne seront donc pas repris par ce rapport de minorité.

1. Plaidoyer pour des Services industriels de Nyon tournés vers l'avenir

La minorité recommande au Conseil d'accepter la transformation des Services industriels de Nyon en un groupe de sociétés de droit privé en mains de la Ville de Nyon, et ceci pour plusieurs raisons.

1.1 *Le monde de la distribution des énergies est en complète transformation – il s'agit désormais d'un environnement de marché concurrentiel.*

La Confédération veut transformer le marché des énergies rapidement. Durant la fin de l'année dernière, il a été communiqué que les exigences de Stratégie Energétique 2050 doivent être appliquées immédiatement. Cela conduit à une accélération de la libéralisation de ces marchés. Dans ces conditions, il y a deux issues pour les entreprises actives sur ces marchés :

- Soit l'entreprise s'adapte pour faire face à un marché désormais compétitif ;
- Soit l'entreprise n'y arrive pas, auquel cas elle perd du terrain face à la concurrence et risque de se faire racheter par une entreprise qui aura réussi à s'adapter.

Dans ces conditions, le rôle de l'autorité politique nyonnaise est de trouver la meilleure option pour maximiser les chances que nos Services industriels puissent être une entreprise qui aura réussi à s'adapter. Après les nombreuses analyses effectuées ces dernières années (voir le document sur la présentation de la genèse du projet et ses principales étapes en annexe), il ressort que la proposition présentée par la Municipalité soit celle qui nous permettra de maximiser les chances de réussite dans le cadre de cette transformation.

1.2 *Nos Services industriels doivent pouvoir se battre avec les mêmes armes que leurs concurrents.*

Pour certains d'entre nous au sein de ce Conseil, les Services industriels doivent encore fonctionner comme un service communal, bien qu'ils soient déjà perçus par une bonne partie de la population comme une entreprise à part entière.

Nos Services industriels se doivent de s'adapter dans leur gouvernance et dans leur indépendance vis-à-vis de leur environnement en profonde transformation, principalement à cause d'un facteur donné : la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz. Nous ne parlons plus d'administrés mais de clients libres de choisir leur fournisseur d'énergie. Le risque lié à cette évolution se traduit par une diminution des revenus et donc des rentrées financières dans la caisse de la Ville. Peu importe la forme juridique de nos Services industriels, cette évolution a lieu.

Après de nombreuses années d'analyses et de comparaisons avec d'autres entreprises similaires, le projet proposé par la Municipalité confère une certaine liberté opérationnelle et financière et représente donc le meilleur moyen d'être compétitif. Un facteur de réussite consiste à offrir aux clients des services complets. Au-delà de la distribution d'énergies, il s'agit de proposer des services complémentaires dans la gestion de la consommation automatisée, les prestations en lien avec la connectivité des habitations ou encore le développement des « Smart Cities » dont la demande ne cessera d'augmenter ces prochaines années.

Une des clés de la réussite tient dans la capacité des acteurs du marché à répondre à cette demande croissante le plus rapidement possible, si possible avant les concurrents. Si nos Services industriels doivent attendre une décision du Conseil pour se porter candidat à des appels d'offres, il y a fort à parier que les SIN arriveront à la table des négociations avec un voire deux mois de retard. Autant dire qu'ils seront mis hors course très rapidement.

Le projet de la Municipalité permettra donc à nos Services industriels de répondre à la demande rapidement et de manière compétitive face à la concurrence.

1.3 Le rôle du politique se tient à la définition de la stratégie énergétique, non pas à l'opérationnel.

Comme nous l'avons vu précédemment, la gestion opérationnelle et commerciale des prestations offertes par des Services industriels a évolué : elle doit être menée aujourd'hui telle une entreprise privée. Le rôle des autorités politiques se limite à la définition de la stratégie énergétique mise en œuvre par le Conseil d'administration et appliquée par la Direction des Services industriels.

1.4 La minorité de la commission tient à dissiper certains doutes qui pourraient être ressentis par certains conseillers.

Dans quelle mesure le lien avec le politique est-il affaibli ?

Le lien avec le politique, en ce qui concerne les questions stratégiques, n'est pas affaibli, puisque la Municipalité conserve la maîtrise stratégique des Services industriels en usant d'un pouvoir d'influence significatif au Conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale. Le lien avec le Conseil communal est assuré sous une forme consultative avec un canal de communication directe avec le Conseil d'administration : la Commission thématique de l'énergie. La minorité de la commission rappelle que cette commission de l'énergie est prévue de faire partie des organes de « Groupe SI SA », tels que l'assemblée générale, le Conseil d'administration et l'organe de révision. La perte de pouvoir opérationnel du Conseil concerne l'approbation du budget et des crédits d'investissement. Néanmoins, la Municipalité pourra toujours être interpellée par le Conseil par le biais d'interpellations ou de postulats, en sa qualité d'actionnaire, et en sa qualité de membre de droit au Conseil d'administration selon la volonté de l'unanimité de la Commission de l'énergie.

- Risques du status quo : en restant un service communal, les SIN seraient amenés à dépendre d'une décision du Conseil pour lancer des initiatives commerciales, de nouvelles activités, voire même de répondre à un appel d'offre. Compte tenu du caractère concurrentiel de l'environnement dans lequel les SIN sont amenés à offrir leurs services et à répondre aux appels d'offre, le délai de décision du Conseil communal pourrait se révéler être éliminatoire.
- Opportunité si acceptation du préavis : dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par le propriétaire, les SIN bénéficieraient de la même liberté d'entreprendre que ses concurrents et ainsi répondre aux besoins de la clientèle avec des solutions compétitives.

A quoi va servir cette commission de l'énergie ?

La commission de l'énergie serait mise en place par le Conseil. La Municipalité propose cet outil afin de permettre au Conseil de bénéficier d'un canal de communication privilégié entre des membres du Conseil et le Conseil d'administration des SIN. Cette commission de l'énergie fonctionnerait comme un organe consultatif et donc le Conseil, par le biais de ses représentants, aurait un accès direct auprès du Conseil d'administration et pourra ainsi s'assurer que la politique énergétique de la ville est respectée par les SIN.

Bien entendu, cette commission n'aurait aucun pouvoir décisionnel ni contraignant, juridiquement. En revanche, cette commission serait l'organe permettant à notre Conseil de transmettre ses positions vis-à-vis des orientations prévues par le Conseil d'administration des SIN. Enfin, cet outil de consultation mis à disposition du Conseil par la Municipalité doit être encore défini, par le Conseil lui-même, puisqu'il s'agira d'une nouvelle commission à mettre sur pied. Ses contours et son mode de fonctionnement pourront être précisés dans un deuxième temps et cela ne dépendra que de notre Conseil.

Est-ce que les SIN feront concurrence aux entreprises locales ?

Ce sujet a été de nombreuses fois traité lors des séances de groupes de travail ainsi que durant les séances de la présente commission. Il est important de clarifier quels sont les services qui seront proposés par les SIN dans le cadre du développement des nouvelles activités. La commission a d'ailleurs reçu une liste des services que pourraient offrir les SIN.

Les commissions et groupes de travail sur l'avenir des SIN ont toujours reçu une réponse identique et claire lorsqu'il était question de la concurrence déloyale aux entreprises locales : ce n'est pas dans l'intérêt des SIN et il n'y a aucune raison économique ou commerciale qui justifierait cette orientation. Il serait alors question d'investir dans un segment de marché déjà mature car déjà occupé par des entreprises locales, sur lequel règne une concurrence déjà bien établie, composé potentiellement de partenaires commerciaux des SIN. Le risque de concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises Nyonnaises déjà bien implantées sur la place semble donc relativement faible. Et même si ce risque devait se matérialiser, la commission de l'énergie aurait un accès privilégié au Conseil d'administration pour faire part de ce risque et réaffirmer la position du Conseil à ce sujet.

- Risque du status quo : la concurrence que subit les SIN est tout-à-fait réelle et force est de constater que nos Services industriels ne jouent pas à armes égales contre les concurrents. Il en résulte des opportunités de développement des affaires pour les concurrents des SIN qui eux ont les mains libres, et donc des revenus en moins pour la Ville de Nyon.
- Opportunité si acceptation du préavis : voter en faveur d'une autonomisation des SIN permettrait justement de donner aux SIN la liberté opérationnelle et financière de lutter contre la concurrence que subit les SIN sur ses activités, ainsi saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent, et donc de maximiser les chances de revenus pour la Ville.

Fallait-il s'attendre à recevoir des études de marché ou des plans d'actions stratégiques ?

La minorité de la commission estime qu'il aurait été difficile que le Conseil reçoive de tels documents. Il est vrai le sujet aurait été fort intéressant, mais l'environnement dans lequel les SIN agissent est compétitif, et le fait de communiquer les études de marché et les stratégies de développement d'activités revient à donner la recette du succès aux concurrents qui, en l'occurrence, pourraient investir dans ces marchés avant que nos SIN ne puissent le faire, attendant patiemment une décision du Conseil pour financer ces initiatives.

2. La minorité de la commission recommande d'accepter la transformation des SIN, en précisant la gouvernance de cette nouvelle entité

La gouvernance est un volet décisif du futur de nos Services industriels, si ce n'est pas le plus important. Notre décision doit donc se baser en priorité sur les orientations de la gouvernance qui sera appliquée par les différents organes de nos SIN. Il s'agit aussi d'être le plus clair possible sur ces aspects de gouvernance décidés aujourd'hui car ils influenceront les débats politiques, stratégiques, écologiques, sociaux et économiques de cette entreprise, non seulement d'ici la fin de la présente législature, mais bien au-delà. Nous écrivons donc des règles qui seront appliquées durant des années, par nos successeurs qui siégeront dans nos rangs du Conseil, ainsi que par les successeurs de notre Municipalité actuelle.

Fort de ce constat, le mode de gouvernance proposé par la Municipalité n'est pas, de facto, l'unique approche possible. Le pouvoir de décision sur le modèle de gouvernance définitif reste dans les mains du Conseil. C'est en appliquant ce principe que la minorité de la commission souhaite présenter son mode de gouvernance idéal. Elle souhaite aussi convaincre la majorité du Conseil.

Dans le mode de gouvernance proposé par la Municipalité, la concentration du pouvoir converge uniquement vers la Municipalité. Elle exerce un pouvoir d'influence significatif et

décisif sur le Conseil d'administration, sur l'assemblée générale et de facto, sur la Direction des Services industriels.

Pour la minorité de la commission, cette configuration peut amener à des situations à risque, lorsque les performances financières, commerciales ou économiques ne seraient pas à la hauteur des attentes, notamment en termes de décisions qui pourraient être influencées par des considérations politiques voire électorales, ou encore en termes de transparence envers le Conseil.

En résumé, et sans vouloir opposer le mode de gouvernance proposé par la Municipalité et le nôtre, les modalités de gouvernance proposées par les signataires sont les suivantes :

Ouverture du capital-actions de « Groupe SI SA »

La minorité de la commission demande à la Municipalité de modifier les statuts de « Groupe SI SA » afin de permettre l'ouverture du capital dont les modalités de souscription devront être définies par la Municipalité dans le cadre de la souscription des actions avant l'assemblée générale constitutive.

La souscription initiale des actions doit permettre une ouverture du capital-actions de « Groupe SI SA » limitée (en-dessous de 30% en cohérence avec les statuts de « SI SA »), évitant ainsi une minorité de blocage aux actionnaires minoritaires. Lors de la souscription initiale, il ne serait pas nécessaire de libérer l'entier du capital-actions ouvert au public, de sorte à laisser l'opportunité à d'éventuelles souscriptions à prévoir dans le futur.

Les modalités de souscription devront être définies par la Municipalité, seule compétente pour édicter les statuts et les règlements y relatifs. La minorité de la commission souhaite néanmoins proposer que les citoyens nyonnais puissent bénéficier d'un droit de souscription préférentiel lors des levées de fonds initiale et futures.

Choix de la composition du Conseil d'administration

Selon le préavis de la Municipalité, le Conseil d'administration serait nommé uniquement par la Municipalité. Aucun autre organe ne serait en mesure d'exprimer son avis sur le profil, l'indépendance et les compétences que pourraient apporter ces administrateurs aux SIN.

En ouvrant le capital-actions de « Groupe SI SA », la nomination des membres du Conseil d'administration serait décidée par l'assemblée générale et non plus uniquement par la Municipalité. Dans les faits, l'issue du vote ne changerait rien, entendu que la Municipalité conserve en tout temps la maîtrise totale des votes à l'assemblée générale en l'absence de minorité de blocage. Il ne s'agirait que d'un moyen de garantir une prise en compte des avis que pourront être exprimés lors de l'assemblée générale sur la composition du Conseil d'administration. Si la Municipalité compose le 100% des actionnaires, ce débat ne peut avoir lieu.

Garantir l'accomplissement de la transparence des SIN envers ses propriétaires

La proposition de la minorité de la commission induira un devoir de transparence accru, étant donné que le Conseil d'administration ne devra pas assurer une communication adéquate uniquement envers la Municipalité, mais aussi et envers les autres actionnaires.

Nul doute que la Municipalité actuelle saura garantir un niveau de transparence optimal, envers le Conseil et ainsi envers le public. Néanmoins, notre Conseil doit s'assurer que cet engagement sera garanti dans le futur. Ainsi, l'intégration d'actionnaires minoritaires hors Municipalité permettra de garantir de facto ce devoir de transparence.

Réduction du risque financier

Il a été question en commission des conséquences pour la ville en cas de difficulté financière des SIN. La proposition de la minorité de la commission permet de réduire ce risque en le partageant avec d'autres investisseurs. Dans le cadre de la souscription des actions, laisser la

possibilité de faire entrer d'autres actionnaires augmentera les liquidités apportées aux SIN, ce qui diminuera d'autant le risque de manque de liquidités.

Il est évident que la conséquence de l'augmentation du capital-actions devra inciter les SIN à dégager une rentabilité proportionnellement supérieure, afin de garantir un bénéfice similaire à la Ville de Nyon.

La maîtrise de la Municipalité est garantie, voire accrue

La proposition de la minorité de la commission ne met pas en péril la maîtrise de la destinée des SIN. En fixant une ouverture du capital-actions en-dessous de 30%, les actionnaires minoritaires ne pourront pas atteindre le seuil d'une minorité de blocage, et ainsi influencer les décisions à l'assemblée générale. La Municipalité gardera la main.

De plus, la minorité de la commission souhaite garantir la présence d'au moins un représentant de la Municipalité au sein du Conseil d'administration, mais au maximum deux représentants. En proposant cette mesure, la maîtrise de la Municipalité est légèrement accrue, en s'assurant la présence d'au moins une voix au sein du Conseil d'administration qui représentera le politique dans cet organe.

Modalité de réalisation des propositions de la minorité de la commission

Les propositions de la minorité de la commission ne sont finalement pas de compétence du Conseil communal. Le seul amendement possible consiste à ne pas prendre acte des statuts de « Groupe SI SA ». Le chapitre suivant traite de l'amendement proposé.

En effet, la rédaction des statuts est de compétence Municipale. Dès lors, il est proposé au Conseil de suivre les propositions de la minorité de la commission et de demander à la Municipalité de retranscrire ces propositions dans les statuts de « Groupe SI SA », en s'appuyant sur les conseils professionnels et juridiques nécessaires.

Enfin, elle recommande de revenir dès que possible devant le Conseil avec la nouvelle mouture des statuts de « Groupe SI SA », afin que ce dernier puisse en prendre acte valablement.

3. Amendement

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, la minorité de la commission souhaite formuler l'amendement suivant :

«
4. de ***ne pas*** prendre acte des statuts de « Groupe SI SA » ;
4.bis de prendre acte des statuts de « SI SA » et « Réseaux SA » ;

[...]
»

Conclusion

Depuis près de 18 ans et le rapport de l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique) préconisant une autonomisation des SIN en société de droit privé, notre Conseil a discuté de l'avenir des Services industriels à l'occasion de nombreux débats, commissions et séances de groupes de travail. Nous avons aujourd'hui une opportunité unique de démontrer notre réel engagement envers nos Services industriels : leur donner enfin l'indépendance opérationnelle, financière et commerciale pour faire prospérer leurs activités dans notre région.

Nous le concédons, il s'agit d'un sujet relativement complexe et quelque peu rébarbatif pour les néophytes. Néanmoins, nous avons tous notre responsabilité de conseillère communale ou conseiller communal : celle de prendre la décision ce soir sur l'avenir de nos Services industriels. La commission entière atteste que toutes les informations nécessaires ont été apportées à la commission ainsi qu'au Conseil pour nous permettre de prendre cette décision valablement.

Nous avons le choix entre trois possibilités :

- Le status quo, tel que proposé par la majorité de la commission ;
- Une autonomisation de nos Services industriels dont la gouvernance est influencée intégralement par l'exécutif de nos autorités politiques, telle que proposée par la Municipalité ;
- Le modèle proposé par la Municipalité, mais en plus, avec la possibilité d'ouvrir le capital au public.

La majorité de la commission recommande de refuser le projet de la Municipalité. Même si ses signataires assurent qu'ils ne souhaitent pas le status quo, un refus de ce projet reviendra à ce résultat indéniablement. En effet, la commission est unanime sur la nécessité de transformer nos Services industriels. Mais il est plus que probable que si ce projet est refusé, le résultat de ce refus reviendra à décider du status quo.

Les choses ne se font pas toutes seules. Imaginez ce que représente ce projet pour les collaborateurs des SIN. Cela fait des années qu'ils attendent un message clair du Conseil pour qu'ils transforment cette activité en entreprise capable de relever les défis actuels et futurs. Cela fait des années que sa direction planche sur des questions juridiques, opérationnelles, financières, humaines, stratégiques, environnementales, pour ne donner que quelques exemples. Cela fait des années que les collaborateurs observent les concurrents de nos SIN se développer, gagner des contrats, investir dans les technologies du futur, innover, apporter leurs compétences à leur clientèle en bénéficiant des libertés apportées par leur forme de gouvernance basée sur la responsabilité et la liberté d'entreprendre.

Ce ne sont pas des formules incantatoires ou faussement péremptoires, c'est la réalité du terrain. Nos Services industriels attendent de pied ferme notre décision. Prenons les paris que certains de leurs collaborateurs quitteront le navire si nous décidons le status quo. Nous sommes désolés pour la majorité de la commission, mais leur position n'est pas soutenue par les collaborateurs des Services industriels. En effet, la grande majorité des collaborateurs, les premiers concernés par cette transformation, soutiennent l'autonomisation des SIN.

Passons maintenant à la proposition de la Municipalité. La minorité de la commission suit avec conviction ce projet. Il a été élaboré en incluant dans les réflexions de nombreux professionnels, juridiques, financiers, stratégiques, provenant de l'administration publique, de fiduciaires et des syndicats. Sans compter le travail extraordinaire déployé par la direction des SIN et ses collaborateurs. Leur travail est un exemple d'engagement pour notre commune. Ce que nous avons entre nos mains est le produit d'un effort colossal et notre Conseil, de même que notre Municipalité, peuvent être fiers du travail délivré. Nous profitons de cette occasion pour les remercier pour le travail accompli nous permettant de prendre la décision que nous prenons aujourd'hui. Au vu des défis du marché des énergies et de sa transformation, nul doute que leur engagement sera indispensable durant ces prochaines années.

La minorité de la commission propose néanmoins un amendement. Il ne s'agit pas de cosmétique mais de répondre à un réel enjeu de gouvernance de nos SIN. La Municipalité propose une forme de gouvernance lui octroyant un pouvoir absolu sur la nomination des membres du Conseil d'administration, sur les décisions à l'assemblée générale et par la suite, sur la direction des SIN. Il est bien connu que les membres d'une Municipalité sont élus par le peuple, tous les cinq ans, sur des considérations électorales, bien loin des enjeux commerciaux, légaux et économiques que vit une entreprise privée active dans le domaine de l'énergie. La forme de gouvernance proposée par la Municipalité n'est pas idéale pour la minorité de la commission car elle conduit à ce que des personnalités élues pour des raisons électorales aient le pouvoir absolu sur la destinée d'une entreprise détenue par la ville de Nyon.

C'est la raison pour laquelle, nous proposons d'ouvrir le capital-actions de la société « Groupe SI SA » afin de permettre l'expression des avis d'autres actionnaires, pouvant être des citoyens Nyonnais, des groupements d'habitants clients des SIN ou autres, lors de la prise de décision durant une assemblée générale et lors de la nomination des membres du Conseil d'administration. De ce fait, la Municipalité ne serait plus toute seule à décider de la destinée de nos SIN. Bien entendu, nous souhaitons que l'ouverture du capital-actions n'atteigne pas les 30%, ce qui évite l'éventualité d'une minorité de blocage et ainsi permet à la Municipalité de garder l'emprise sur les décisions à prendre en assemblée générale. Le lien avec la population serait ainsi renforcé et le devoir de transparence des organes de « Groupe SI SA » garanti en toute situation.

Pour toutes les raisons invoquées, la minorité de la commission recommande au Conseil communal d'accepter le préavis 87 amendé, selon la proposition d'amendement suivante :

- De ne pas prendre acte des statuts de « Groupe SI SA », laissant la Municipalité travailler sur une mouture intégrant le principe de l'ouverture du capital-actions en-dessous des 30%, et les modalités de nomination du Conseil d'administration.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 87/2018 concernant l' « Avenir des Services industriels de Nyon (SIN) »,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la création de la société « Groupe SI SA », dotée d'un capital-actions de CHF 2'500'000.-, divisé en 2'500 actions nominatives de CHF 1'000.- de valeur nominale chacune, représentant 100% du capital-actions de la société, libéré par l'apport par la Ville de Nyon des participations dans « Réseaux SA » et « SI SA », ainsi que des autres participations définies aux chiffres 6 et 7 ci-dessous, à la condition que la Municipalité de Nyon prévoit, en sa qualité d'actionnaire, ne modifie plus les statuts de la société en ce qui concerne le siège, le but et la restriction de la transmissibilité des actions sans l'accord du Conseil communal. Le contrat de transfert de patrimoine et d'apport en nature déterminera précisément, au moment de la création de la société, le montant définitif de l'apport en nature sur la base des comptes déterminants au moment de la transformation.

2. d'autoriser la création de la société « SI SA », dotée d'un capital-actions de CHF 500'000.-, divisé en 5'000 actions nominatives de CHF 100.- de valeur nominale chacune, représentant 100% du capital-actions de la société, entièrement libéré au moyen de l'apport en nature de divers actifs et passifs des Services industriels de la Ville de Nyon à la condition que la Municipalité de Nyon, en sa qualité d'actionnaire, ne modifie plus les statuts de la société en ce qui concerne le siège, le but et la restriction de la transmissibilité des actions sans l'accord du Conseil communal. Le contrat de transfert de patrimoine et d'apport en nature déterminera précisément, au moment de la création de la société, le montant de l'apport en nature sur la base des comptes déterminants au moment de la transformation ;
3. d'autoriser la création de la société « Réseaux SA », dotée d'un capital-actions de CHF 500'000.-, divisé en 5'000 actions nominatives de CHF 100.- de valeur nominale chacune, représentant 100% du capital-actions de la société, entièrement libéré au moyen de l'apport en nature de divers actifs et passifs des Services industriels de la Ville de Nyon à la condition que la Municipalité de Nyon, en sa qualité d'actionnaire, ne modifie plus les statuts de la société en ce qui concerne le siège, le but et la restriction de la transmissibilité des actions sans l'accord du Conseil communal . Le contrat de transfert de patrimoine et d'apport en nature déterminera précisément, au moment de la création de la société, le montant de l'apport en nature sur la base des comptes déterminants au moment de la transformation ;
4. *de ne pas prendre acte des statuts de « Groupe SI SA » ;*
- 4.bis *de prendre acte des statuts de « SI SA » et « Réseaux SA » ;*
5. de donner pouvoir à la Municipalité d'arrêter les noms définitifs des entités « Groupe SI SA », « SI SA » et « Réseaux SA » à leur constitution ;
6. d'autoriser le transfert des participations suivantes, selon leur valeur fiscale déterminante :
 - a. TRN Téléréseau de la Région Yonnaise SA
 - b. Société Anonyme pour le Pompage et l'Adduction d'eau du lac pour la région Yonnaise SAPAN
 - c. Enerdis Approvisionnement SA
7. d'autoriser le transfert des participations suivantes selon leur valeur nominale :
 - a. EnergieÔ SA pour un montant de CHF 500'000.-
 - b. Tamdis SA pour un montant de CHF 49'100.-
 - c. Enerdis distribution – société coopérative pour un montant de CHF 10'000.- ;
8. d'accepter le mécanisme financier relatif au transfert des SIN, dont la valeur exacte sera déterminée au moment de la transformation, selon la répartition suivante :
 - un prêt portant intérêt d'un montant maximum de MCHF 23.1 ;
 - une prise de participation dans les entités à constituer, dont le montant correspondra au solde de la valeur de transfert ;
9. d'accorder à la Municipalité la compétence d'octroyer un ou des prêts portant intérêts aux nouvelles entités en vue de leur développement jusqu'à concurrence de MCHF 10, tout en respectant le plafond d'endettement, respectivement de cautionnement de la Ville ;
10. de prendre acte des conditions de transfert des collaborateurs des Services industriels de Nyon aux nouvelles entités ; à compter de leur transfert, les collaborateurs des Services industriels de Nyon seront soumis aux dispositions du droit privé en ce qui concerne leurs rapports de travail ;
11. d'instituer une Commission thématique de l'énergie et de modifier le Règlement du Conseil communal du 23 juin 2014 comme suit :

Article 45bis

¹ La Commission communale de l'énergie a pour tâches, dans le cadre légal qui est défini dans les domaines de l'eau, du gaz, de l'électricité, des énergies et de la télécommunication de :

- de se prononcer sur la stratégie énergétique de la Ville de Nyon, telle qu'arrêtée par la Municipalité ;
- de surveiller la cohérence entre la politique énergétique arrêtée par la Municipalité et les stratégies d'entreprises menées par les différentes entités des SI ;
- d'émettre des recommandations relatives à la politique énergétique communale ;
- de rapporter sur tous sujets soumis au Conseil communal en lien avec l'énergie et les règlements dans le domaine de l'eau ;
- d'exercer un rôle de surveillance de l'application de la politique énergétique par les entités du groupe SI et de jouer le rôle d'organe consultatif pour le Conseil d'administration de « Groupe SI ».

² Elle se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par année. Des rencontres sont organisées, en cas de besoin, avec le Conseil d'administration – ou un comité de ce dernier – et la direction de « Groupe SI SA ».

³ La commission de l'énergie est composée de la même manière que les autres commissions thématiques. Elle est désignée pour l'entier de la législature.

12.d'autoriser le transfert des immeubles, droits distincts et permanents et servitudes suivants de la Ville de Nyon à « Réseaux SA » :

- RF 1191 de Nyon – *Station La Duche*
- RF 1695 de Nyon – *Station Impasse Champ Colin*
- RF 1917 de Nyon – *Station La Vuarpillière*
- RF 1124 de Nyon – *Station La Cave*
- RF 159 de Duillier – *Poste Détente et Comptage (PDC) Route du Stand*
- RF 189 de Duillier – *Station Ferme de Calève*
- RF 102 de Prangins – *Station Route de l'Etraz (Longeraie)*
- DDP 012-2001/003308 de Nyon – *Station Chemin des Pâquerettes*
- DDP 012-2001/003332 de Nyon – *Station L'Asse*
- DDP 012-2001/003335 de Nyon – *Station La Prairie*
- DDP 012-2009/000975 de Nyon – *Station Barillette*
- DDP 012/2001-003307 de Nyon – *Station Métairie*
- DDP 012/2004-009030 de Nyon – *Station Rocher*
- Servitude 012-2004/009150 de Nyon – *Station Chemin d'Eysins*
- Servitude 012-2004/008167 de Nyon – *Station Au Martinet*
- Servitude 012-2004/008997 de Nyon – *Station Route d'Oulteret*
- Servitude 012-2004/008343 de Nyon – *Station Eysins*
- Servitude 012-2003/002079 de Nyon – *Station Crève-Cœur*
- Servitude 012-2004/007214 de Nyon – *Station La Gare*
- Servitude 012-2003/00519 de Nyon – *Station Vuarpillière 2*
- Servitude 012-2008/000715 de Nyon – *Station Vuarpillière 3*
- Servitude 012-2004/004725 de Duillier – *Station Changins Rural*
- Servitude 012-2004/008512 de Duillier – *Station Changins Rural*

13.d'autoriser le transfert à « Réseaux SA » de toutes les installations liées aux réseaux d'électricité et de gaz, qui ne figureraient pas au chiffre 12 ;

14.de donner compétence à la Municipalité, dans le cadre de la transformation, d'aliéner les droits réels immobiliers qui ne figureraient pas au chiffre 12 et liés aux Services industriels à « Réseaux SA », conformément à l'article 20, chiffre 5 du Règlement du Conseil communal et au Préavis n° 5/2016 ;

15.que l'ancien droit demeure applicable aux procédures encore pendantes dans le domaine des services industriels au 1^{er} janvier de l'année de transformation ;

16.de prendre acte de la Convention entre la Municipalité de la Ville de Nyon et le « Groupe SI SA ».

La minorité de la Commission :

Olivier Tripet
Robert Jenefsky
Christian Perrin
Luciano De Garrini (rapporteur de minorité)

Annexe 1

Présentation générale de la genèse du projet

Le présent préavis découle d'un cadre de réflexion qui remonte historiquement comme suit :

- 2000-2001 : rapport IDEHAP. Les objectifs de de cette expertise sont de démontrer quelle est la façon la plus efficiente d'assurer la pérennité économique des SIN. Le rapport indique clairement que la forme juridique préconisée est la société anonyme, de sorte à appliquer des règles de gouvernances et de gestion d'entreprises en cohérence avec les besoins des entreprises actives sur ce marché.
- 2009 : projet du préavis 89 intitulé « Des services industriels prêts pour la libéralisation des marchés ».
- 27.05.2013
Postulat Puhr et consorts proposant la transformation des SIN en SA avec possibilité de participation minoritaire au capital par clients, communes et autres entreprises dans le but de dégager des fonds pour permettre la construction de logements à prix abordable pour la population yonnaise. (La transformation en SA étant nécessaire pour permettre la vente d'une participation minoritaire, impossible si les SIN restent un service communal.) Une première scission à lieu au sein de la commission. La majorité est convaincue de la nécessité de privatiser tout en conservant le pouvoir de décision du Conseil, de l'obligation de préserver des emplois et d'assurer un rendement équivalent. Pour la minorité de la commission les SIN font partie du patrimoine de la commune et les privatiser alors qu'ils sont rentables n'est pas souhaitable. Si d'aventure ils ne devaient plus l'être, il serait illusoire de vouloir trouver un acquéreur. C'est la majorité de la commission qui l'emportera.
- 17.09.2013
Rapport COFIN recommandant la prise en considération partielle du Postulat Puhr et consorts et proposant (1) une étude pour déterminer la valeur réelle des SIN et (2) la prise en considération d'une privatisation partielle des SIN. (La valeur des SIN établie selon les règles de la comptabilité communale ne correspond pas à sa réelle valeur économique.)
- 25.09.2013
Rapports commission Postulat Puhr et consorts (majorité et minorité). Acceptation par le Conseil communal du renvoi en Municipalité du Postulat Puhr et consorts.
- 12.01.2015
Rapport Municipal 201 en réponse au Postulat Puhr et consorts, demande de crédit d'étude de CHF 96'000.- pour mandat de valorisation des SIN (octroyé à BDO).
- 18.05.2015
Rapport commission RM 201, unanime, recommandant son acceptation. Accepté par le Conseil communal.
- 15.09.2015 – 16.02.2016
Séances du 1er Groupe de travail interpartis « Avenir des SI » y compris rencontres avec BDO et visite des SI de Fribourg, récemment transformés en SA. Recommandations à la Municipalité du rapport final du 16.02.2016 (en résumé) : (1) Étudier toutes les formes juridiques possibles ; (2) Apporter des garanties quant à la gouvernance des futures SI-SA ; (3) Réflexion approfondie sur l'actionnariat potentiel pour éviter minorité de blocage, éventuel actionnariat conventionné à l'instar de l'exemple Romande Énergie ; (4) Maintien d'une forte connotation de service public, ne pas concurrencer les électriciens de la place locale ; (5) Continuer à inciter aux économies d'énergies ; (6) envisager des partenariats dans le cadre régional, notamment avec la SEIC et la SEFA.
- 04.04.2016
Préavis Municipal 268, demande de crédit de CHF 215'000.- HT pour accompagner la transformation des SIN en une ou plusieurs sociétés de droit privé en mains de la commune. Une minorité du Conseil émet des doutes sur différentes dimensions du projet, notamment celui de la perte du contrôle politique.
- 05.09.2016
Rapports commission PM 268 (majorité et minorité). PM 268 accepté par le Conseil communal.

- 10.01.2017-16.01.2018
Séances du 2ème Groupe de travail interpartis « Avenir des SI » avec le Municipal et la direction des SI. Les recommandations finales du groupe, non unanimes, sont résumées par le rapport transmis par Luciano De Garrini au membre de la présente commission en date du 13.02.2018.

- 13.02.2018
Préavis Municipal 87, demande de crédit de réalisation et autorisation de création de la SI SA (cette commission).